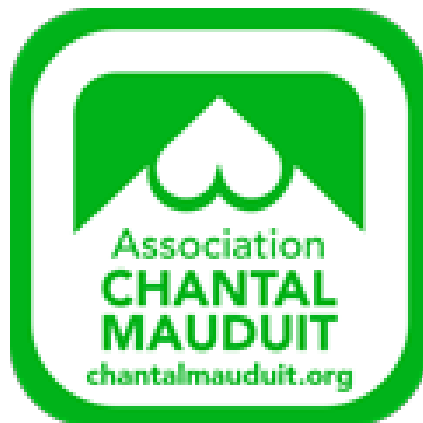




Déclarée à la Préfecture de Police de Paris
sous le N° 135698 P du 11 juin 1998

Siège Social : 5 rue de Charonne– 75012 PARIS

N° de téléphone : 01 43 46 31 00
N° Siret : 520 719 188 00010
Code APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022/2023

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023



P C A Conseils

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022/2023**

Aux membres de l'association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Chantal MAUDUIT, relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport, faisant apparaître un total de bilan de **213 283 €** et un résultat déficitaire de **54 208 €** sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Pour rappel, notre mission de commissaire aux comptes a porté sur l'activité en France de votre association. Comme l'année précédente, je vous précise que les dons effectués à Chantal MAUDUIT Academy au Népal ont été déduits du résultat de l'exercice, pour une meilleure compréhension des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté par le Trésorier au nom du Conseil et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

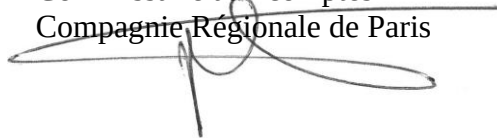
Fait à Paris, le 15 juin 2023

PCA Conseils

Représentée par Maxime OUANHON

Commissaire aux comptes

Compagnie Régionale de Paris



ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé:					Fonds propres		
Immobilisation incorporelles					Fonds propres sans droits de reprise		
- Fonds commercial							
-Autres					Fonds propres avec droits de reprise		
Immobilisations corporelles	5 333	4 275	1 058	1 859			
Immobilisations financières	10 902		10 902	10 913			
TOTAL I	16 235	4 275	11 960	12 772			
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)			0	26	Report à nouveau	230 766	201 843
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-54 208	26 489
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	176 558	228 332
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	191 685		191 685	235 885	Fournisseurs et comptes rattachés	33 176	16 710
Caisse	1 911		1 911	823	Autres	3 549	12 673
					TOTAL II	36 725	29 383
Charges constatées d'avance (III)	7 727		7 727	8 235	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	217 558	4 275	213 283	257 715	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	213 283	257 715

CHARGES (Hors taxes)	Exercie N Net	Exercie N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercie N Net	Exercie N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Cotisations		
Variation de stock (marchandises)			Ventes de biens et de services		
Achats d'approvisionnement			Dons	170 097	153 801
Variation de stock (approvisionnement)			Autres produits	35	80
Autres charges externes	147 863	69 928	PRODUITS FINANCIERS	87	102
Impôt, taxes et versements assimilés	2 527	5 192			
Rémunération du personnel	54 866	48 058			
Charges sociales	4 356	4 131			
Dotations aux amortissements	801				
Dotations aux provisions					
Autres charges	2 824	825			
CHARGES FINANCIERES	6 849				
TOTAL (I)	220 086	128 134	TOTAL (I)	170 219	153 983
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	5 240	3	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	899	643
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	225 327	128 137	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	171 118	154 626
BENEFICE OU PERTE	-54 208	26 489			
TOTAL GENERAL	171 118	154 626	TOTAL GENERAL	171 118	154 626

ANNEXE

NOTE PRELIMINAIRE	6
REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
IMMOBILISATIONS	11
AMORTISSEMENTS	11
CREANCES ET DETTES	12
DONS MANUELS	12
PRODUITS A RECEVOIR	12
CHARGES A PAYER	12
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	12
COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)	13
COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES (CER) :	14

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de 213 283 Euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche ;
 - Un total produit de 171 118 Euros
 - Un total charges de 225 327 Euros
 - Dégage un résultat négatif de 54 208 Euros

L'exercice considéré :

- Débute le **01/04/2022**
- Finit le **31/03/2023**
- Et a une durée de **12** mois

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le Conseil d'Administration de l'association Chantal MAUDUIT.

* * * *

ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS au 31 Mars 2023

I. PREAMBULE

L'exercice présenté a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Les comptes de l'exercice clôturés au 31 mars 2023 sont caractérisés par les éléments suivants :

. total du bilan : 213 283 €

. total du compte de résultats (produits) : 171 118 €

. résultat de l'exercice Godavari inclus : - 54 208 €

Sauf indication particulière, les montants mentionnés dans cette annexe sont exprimés en euros (€).

II. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association est le financement d'une école au Népal.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Hypothèses de base

Les comptes de l'Association ont été établis dans le respect des conventions comptables de base et notamment les principes suivants :

- Principe de prudence ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre ;
- Continuité d'exploitation ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Du règlement ANC n°2018-09 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- Du règlement ANC 2020-08 modifiant le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Méthode d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

les immobilisations incorporelles s'amortissent sur une durée comprise entre 1 et 4 ans

Immobilisations corporelles

Elles comprennent du matériel informatique.

Pour les autres éléments de l'actif immobilisé :

- Peu de matériels nécessitent d'être décomposés, leurs composants étant de valeur faible ou non significative,
- Ces mêmes biens n'ont aucune valeur de sortie dans la mesure où ils ne sont pas cédés mais mis au rebut en fin de vie,
- Les amortissements des matériels sont calculés à partir des durées d'utilisation et non des durées d'usage.

Les immobilisations corporelles sont donc évaluées à leur coût d'acquisition (équipements techniques, matériel, mobiliers, agencements).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

le matériel informatique s'amortit sur une durée de 3 ans.

3.c) Immobilisations financières

Elles sont constituées des dépôts versés.

3.d) Stocks

Néant

3.e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

3.f) Valeurs mobilières de placement

Néant

3.h) Provisions pour risques

Néant

3.i) Provisions pour charges

L'association n'employant aucun personnel salarié en France, aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée.

Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels de l'année sont relatifs à des opérations de gestion.

Charges et produits des exercices antérieurs

Les charges et produits des exercices antérieurs sont considérés comme des charges et produits exceptionnels de gestion.

Régime d'imposition

L'association n'est pas fiscalisée.

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

3 600 € en charges TVA incluse sur l'exercice 2022/2023.

Entités liées

Néant

Bénévolat

Au cours de l'exercice, l'association n'a bénéficié d'aucune aide de bénévoles hors travaux administratifs, de direction et de comptables.

Faits significatifs

Suite à l'épidémie de COVID 19 et aux mesures gouvernementales népalaises, l'école a dû être fermée partiellement sur l'exercice précédent : Sur cet exercice, l'école n'a pas été fermée.

Les charges variables (nourriture, frais sportifs, frais médicaux, frais de transports,...) ont donc fortement progressé, davantage sous l'effet inflationniste : les frais fixes ont quant à eux continué à être versés sur le même rythme, notamment les salaires. Il est à noter une hausse importante du loyer en raison de la régularisation de ce dernier sur cet exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Le compte de résultat par origine et destination est dressé par application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2018-06 du 05 décembre 2018 homologué par arrêté et publié au JO du 30 décembre 2018.

L'article 432-2 du règlement précité fait obligation aux organismes faisant appel, à l'échelon national, à la générosité du public d'établir un compte de résultat par origine et destination, qui précise notamment l'affectation des produits et charges liée à la générosité du public.

Les règles d'affectation des produits et charges liées à la générosité du public sont reprises dans le paragraphe ci-dessous.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE EMPLOI - RESSOURCES

LE PRINCIPE D'ETABLISSEMENT

L'article 4 de la loi du 7 août 1991 fait obligation aux organismes faisant appel, à l'échelon national, à la générosité du public d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

Le compte d'emploi des ressources est dressé par application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 05 décembre 2018 homologué par arrêté et publié au JO du 30 décembre 2018.

- **Définition des missions sociales** : celles-ci comprennent, pour sa quasi intégralité, le financement d'une école au Népal, cette école scolarise 180 enfants en internat.

- Les clefs de répartition,

Le coût de la collecte des fonds n'a pas été chiffré car il est assez faible et, de plus, il est assuré par des bénévoles.

- La qualification des ressources

Les ressources sont en totalité, assurées par le privé par le biais de parrainages d'enfants.

- Le mode d'affectation des ressources est le suivant :

Ils sont affectés en

produits liés à la générosité du public hormis les produits financiers.

LES DONS EN NATURE 2022/2023

- L'association ne bénéficie pas de dons en nature.

IMMOBILISATIONS

Valeurs brutes début d'exercice	Valeurs brutes au 31/03/2023
------------------------------------	---------------------------------

INCORPORELLES	néant	néant
CORPORELLES matériel de bureau, informatique et mobilier	5333	5333
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5333	5333
FINANCIERES autres participations prêts et autres immobilisations financières	0 10913	0 10902
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10913	10902
TOTAL	16246	16235

AMORTISSEMENTS

Valeurs brutes début d'exercice	Valeurs au 31/03/2023
------------------------------------	--------------------------

INCORPORELLES	néant	néant
CORPORELLES matériel de bureau, mobilier	3474	4275
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3474	4275
TOTAL	3474	4275

CREANCES ET DETTES

	31/03/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
créances rattachées à des participations			
autres immobilisations financières	10 902		10 902
TOTAL DES CREANCES	10 902		10 902
DETTES			
autres dettes fiscales et sociales	3 549	12 673	
TOTAL DES DETTES	3 549	12 673	

DONS MANUELS ET PARAINNAGES

Les dons reçus se sont élevés, pour l'exercice clos au 31 mars 2022, à 170 097 €.
Leur utilisation a lieu au fur et à mesure des besoins de l'école financée par l'association.

PRODUITS A RECEVOIR

	31/03/2023
NEANT	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	

CHARGES A PAYER

	31/03/2023
Honoraires commissaire aux comptes (TTC)	3 600
TOTAL DES CHARGES A PAYER	3 600

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	31/03/2023
Exploitation	7 727
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 727

Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) 2022/2023 (K€)

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	2022/2023		2021/2022	
	TOTAL	Dont Générosité du public	TOTAL	Dont Générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	170	170	154	154
- Legs, donations et assurance-vie				
- Mécénats				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	1		1	
3 SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	171	170	155	154
CHARGES PAR DESTINATION				
1 MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme	158	158	111	111
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la Générosité du public				
2.2 Frais de traitement des dons	67	67	17	17
3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT				
4 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 IMPÔT SUR LES BENEFICES				
6 REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	225	225	128	128
EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	- 54	- 55	26	26

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022/2023		2021/2022	
	TOTAL	Dont Générosité du public	TOTAL	Dont Générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	-	-	-	-

Compte d'Emploi des Ressources de l'exercice collectées auprès du public 2022/2023 (K€)

EMPLOIS PAR DESTINATION	2022/2023	2021/2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	2022/2023	2021/2022
1 MISSIONS SOCIALES 1.1 Réalisées en France - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France 1.2 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger 2 FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS 2.1 Frais d'appel à la Générosité du public 2.2 Frais de traitement des dons 3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT	158	111	1 RESSOURCES LIEES À LA GENEROSITE DU PUBLIC 1.1 Cotisations sans contrepartie 1.2 Dons, legs et mécénat - Dons manuels - Legs, donations et assurance-vie - Mécénats 1.3 Autres ressources liées à la générosité du public - Produits Financiers liés à la GP	170	154
TOTAL DES EMPLOIS	225	128	TOTAL DES RESSOURCES	170	154
4 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	- 54	26	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	171	154	TOTAL	170	154
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	-	-
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-	-
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022/2023	2021/2022	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022/2023	2021/2022
1 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES - Réalisées en France - Réalisées à l'étranger 2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS 3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT			1 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC - Bénévolat - Prestations en nature - Dons en Nature		
TOTAL	-	-	TOTAL	-	-
			FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2022/2023	2021/2022
			FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	-	-
			(-) Utilisation		
			(+) Report		
			FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	-	-